

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2019-139**

L'an deux mille dix-neuf, le 13 décembre à 18 h

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 5 décembre 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 24
 votants : 30

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Francis LATRONCHE, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Hugues AUVILLE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE, M. Laurent GORYL et Mme Sylvie COLETTE.

OBJET :

Budget principal
Admission en non-valeur

Francis LATRONCHE donne pouvoir à Gilles DELANGE
Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE
Marie Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX
Maryline VERGNE donne pouvoir à Francis DELORT
Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGOLLE

SECRETAIRE : Monique PLAZZI

Rapporteur : P. SUDRAT

Considérant qu'au niveau du budget principal, certains titres restent impayés à ce jour malgré les poursuites engagées par les services de la trésorerie ;

Considérant que par courrier du 11 septembre 2019, Monsieur le Trésorier demande d'admettre en non-valeur les créances figurant sur l'état des produits irrécouvrables N°3774420212 (joint en annexe) transmis et arrêté à la date du 11 septembre 2019 ;

Considérant qu'un mandat sera émis à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur" ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'admettre en non valeur la somme de 1 467,68 € se décomposant comme suit :

Nom	Année	Numéro de Titre	Montant
Borny Julien	2016	438	179,54 €
Borny Julien	2016	124	179,57 €
Borny Julien	2015	932	179,57 €
Vilneuve Claire	2014	212	234,00 €
Vilneuve Claire	2013	214	227,00 €
Vilneuve Claire	2014	87	234,00 €
Vilneuve Claire	2013	415	234,00 €

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20191213-DC201971329-DE
Date de télétransmission : 17/12/2019
Date de réception préfecture : 17/12/2019

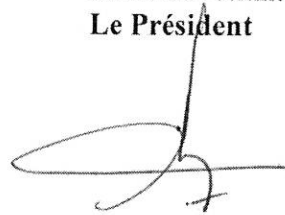
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le **17 DEC. 2019**

- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20191213-DC201971329-DE
Date de télétransmission : 17/12/2019
Date de réception préfecture : 17/12/2019